



Prise en compte des trimestres validés avant 20 ans

Par **PJP**, le **01/12/2013** à **18:33**

J'ai commencé à travailler après 16 ans dans le commerce mais sans avoir été déclaré avant 18 ans. Sur mon relevé de carrière, il est indiqué que ces 2 années ont été validées comme "activité organic"; ayant prouvé que j'ai bien travaillé durant cette période, peut-on l'inclure au titre des années cotisées? A quel âge pourrais-je prétendre à ma retraite sachant que je suis né en 1954?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **01/12/2013** à **21:21**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher de [l'Assurance Retraite...](#)

Il serait étonnant que vous puissiez obtenir qu'une période validée puisse être transformée en période cotisée alors qu'elle ne l'a pas été...